

Procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024

Présents : MM, GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, BOULARAND, CHIÈZE, QUINAUX, CAMPOS ;
Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, DUPHIL, CARLET, MOULY, ARNAL, de STOPPELEIRE.

Absents : M. CHIRON a donné procuration à Mme MOUFFLET
M. CAÏS a donné procuration à M. GUILLEMOT
MM DARON et PERRET

Date de la convocation : 30 septembre 2024

Compte tenu du caractère urgent de ce Conseil, **M. le Maire** rappelle que le compte-rendu du Conseil Municipal du 01 juillet 2024 sera adressé en même temps que celui du 07 octobre 2024, aux conseillers pour avis, lors du prochain Conseil prévu ultérieurement.

I. NATURA 2000 : Projet d'extension du périmètre du site « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine »

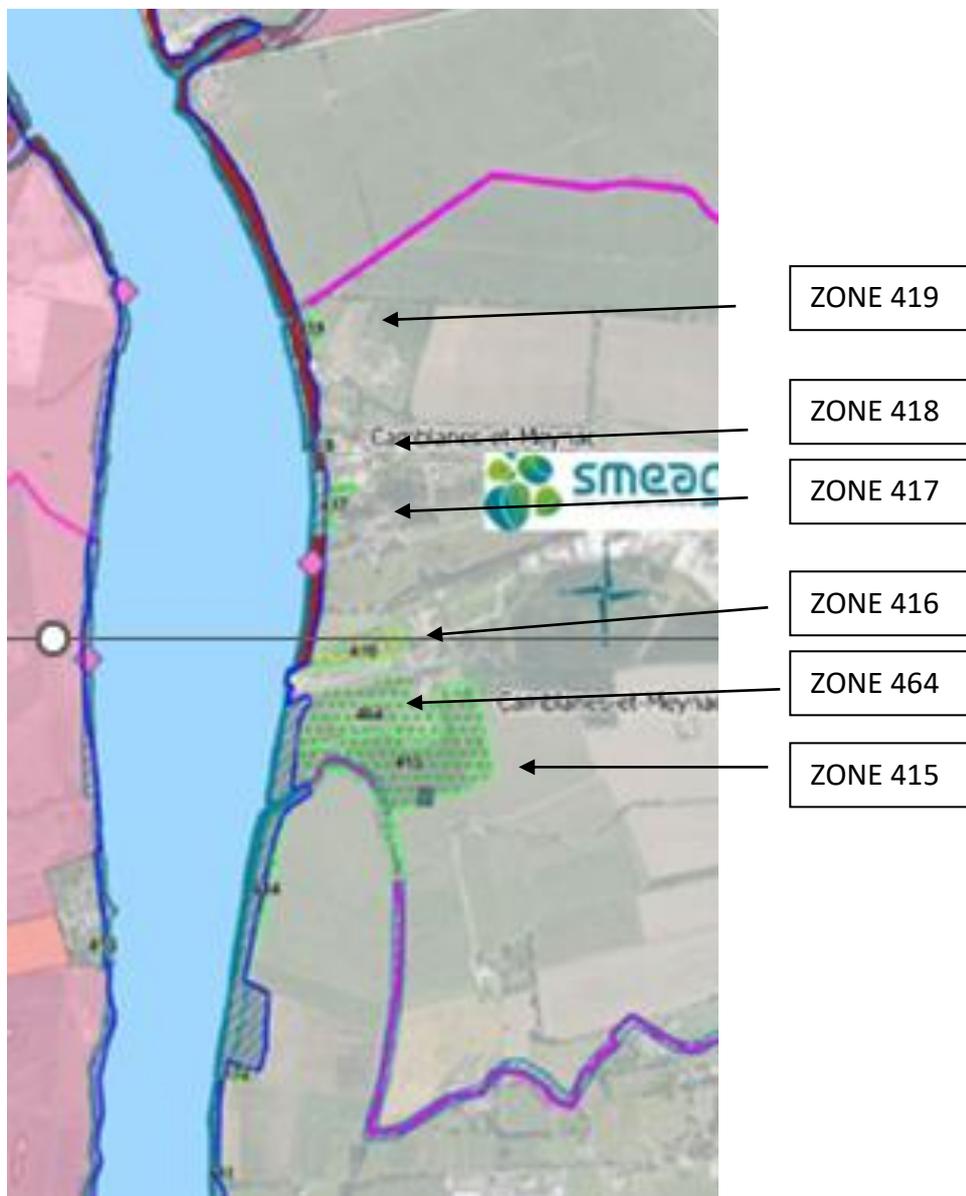
M. le Maire présente le dossier en précisant que le site « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » a été désigné comme site d'importance communautaire le 7.12.2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

Au cours de ces dernières années, le périmètre « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » a été redessiné pour tenir compte de ces enjeux, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans les documents d'objectifs.

La superficie de l'ensemble de toutes les communes concernées en Nouvelle Aquitaine passe de 6 684 ha à **8 216,70 ha**.

Le périmètre a été élargi afin d'intégrer les zones humides du lit majeur, tenant compte des habitats (mégaphorbiaies, forêt alluviales...) et de la dispersion des espèces (loutre, vison, cordulie à corps fin ...) et mieux appréhender les enjeux de préservation de la ressource en eau. Lors de la réunion de travail de novembre 2021 avec le SMEAG, la carte ci-dessous a été présentée. La Commune a souhaité faire enlever les zones 419-418-417 et 416.

Ces remarques ont été prises en compte au regard du nouveau projet.



Mme de STOPPELEIRE regrette la réduction de ces périmètres car la préservation de ces zones, si petites soit elles, sont importantes pour les animaux, la flore et par ricochet pour les êtres humains. Elle ne souhaite pas participer à ce vote.

M. le Maire propose de prendre la délibération suivante adoptée à l'unanimité des votants.

Délibération n°40.2024

Vu la Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu les articles L414-1 et suivants, R414-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la circulaire DNP/SDEN N°2104 du 21 novembre 2001 ;

Vu la circulaire DNP/SDEN N°2005-1 du 4 février 2005 ;

Considérant le site **FR7200700** « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » a été désigné comme site d'importance communautaire le 7.12.2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats, Faune, Flore » ;

Considérant la révision du périmètre de ce site FR7200700 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **par 19 voix « POUR », d'accepter** le nouveau périmètre de ce projet présenté concernant Camblanes et Meynac.

II. ESPACE CULTUREL : Avenant

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.1414-4 du CGCT : Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis à l'assemblée délibérante.

Lors d'une réunion de travail avec l'architecte Cécile MOGA, il a été présenté un tableau avec des moins-values et des plus-values potentielles.

A la demande de **M. CHIÈZE** pour avoir des précisions sur ces nouveaux chiffres, M. le Maire lui répond que l'on est en attente des derniers devis et que ce tableau sera présenté ultérieurement aux élus. Par exemple des portes coupe-feu et phoniques sont demandées, par les pompiers, pour remplacer celles des 4 salles de l'école de musique puisque ce bâtiment est désormais attenant à la salle culturelle.

Néanmoins pour le lot 3.2 « Charpente Métallique Hall d'Entrée », l'architecte a précisé que des travaux supplémentaires sont impératifs puisque l'option de la charpente métallique a été privilégiée par rapport à la charpente bois.

De ce fait, un travail supplémentaire concernant l'empannage en support de couverture positionné sur poutre a été chiffré pour un montant TTC de 21 503.57€.

Mme PERRIN-RAUSCHER espère que ces plus-values ne viendront pas trop puiser dans la réserve financière de 200K€. M. le Maire précise qu'il y a des plus-values mais aussi des moins-values. A ce jour notre maître d'œuvre nous informe que l'enveloppe supplémentaire serait autour de 20 000€.

M. le Maire propose de prendre la délibération suivante qui est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°41.2024

Considérant le marché public N°2023-01 lancé pour la construction d'un espace culturel sur la Commune de Camblanes et Meynac ;

Vu l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, pour le lot 3.2 *CHARPENTE METALLIQUE HALL D'ENTREE*, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la sécurité et l'esthétique du bâtiment ;

Considérant que le devis de l'entreprise DL OCEAN pour les travaux de l'empannage supplémentaire en support de couverture positionné sur poutre s'élève à 17 919.64€ HT ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **par 20 voix « POUR »** :

- **d'accepter** les travaux supplémentaires relatifs à ce lot 3.2 dont le montant s'élève à **17 919.64€ HT soit 21 503.57€ TTC**
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents et l'avenant relatifs à ce dossier.

➤ QUESTIONS DIVERSES Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

LE MAIRE
M. Jean-Philippe GUILLEMOT

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Pierre-Edouard CAMPOS

(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1^{er} juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposeront leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)